



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@oise.fr
Tél. : 03.44.10.72.35
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **28 JUL. 2016**

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
De MONCHY-HUMIERES

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 8 avril 2016, reçue le 15 suivant, dans le cadre de la procédure de porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de MONCHY-HUMIERES, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n°s 935, 122 et 73.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- La RD 935 est une route de 3^e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

- La RD 73 est classée :

~ jusqu'au PR 21.060, route de 5^e catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales) ;

~ à partir du PR 21.060, route de 4^e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

- La RD 122 est classée :
 - ~ jusqu'au PR 6.250, route de 5^e catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales) ;
 - ~ à partir du PR 6.250, route de 4^e catégorie.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements »

1.3 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 122,
 - ~ au PR 2.000, de 641 véhicule/jour dont 5,8 % de poids lourds, en juin 2015 ;
 - ~ au PR 6.000, de 250 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds, en septembre 2008.
- Sur la RD 73, au PR 18.000, de 399 véhicules/jour dont 7,5 % de poids lourds, en juin 2015.
- Sur la RD 935, au PR 6.000, de 9 923 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds, en avril 2015.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement n'a été communiqué.

1.5 Accidentologie entre le 01/01/2010 et le 31/12/2015 :

- sur la RD 935, 1 accident est survenu ayant fait 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de MONCHY-HUMIERES.

2) TRANSPORTS

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de MONCHY-HUMIERES est concernée par :

- les lignes scolaires desservant le collège du Matz à RESSONS-SUR-MATZ, les établissements scolaires de RIBECOURT-DRESLINCOURT et le lycée Julie Billart d'ORVILLERS-SOREL ;
- la ligne régulière n°4849, FRANCIERES/COMPIEGNE.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de MONCHY-HUMIERES n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de MONCHY-HUMIERES n'est concerné par aucun ENS et par aucune zone de préemption à ce titre

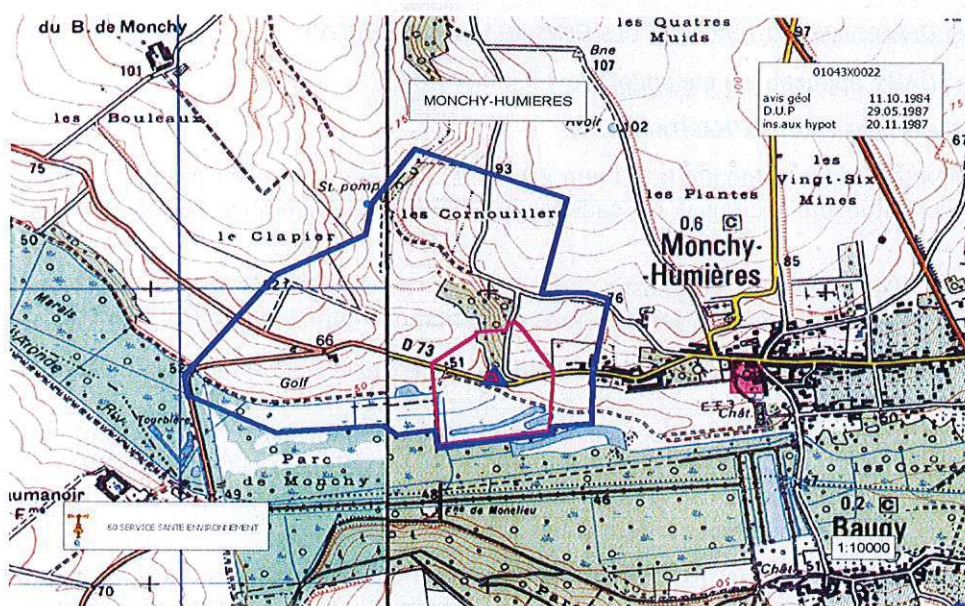
Pour information, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS. Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de MONCHY-HUMIERES n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Eau potable :

La commune de MONCHY-HUMIERES est alimentée par le captage n°01043X0022 implanté sur le territoire de la commune. La qualité des eaux est conforme avec cependant des teneurs en nitrates proches de la valeur règlementaire (50 mg/l).



2.2 Assainissement :

La commune de MONCHY-HUMIERES dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé sur la station intercommunale du Syndicat intercommunal à Vocation Multiple située sur le territoire communal. Cette station d'une capacité de 1500 EH, a été mise en service en 2013.

2.3 Rivière :

La commune de MONCHY-HUMIERES est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA) à qui elle a délégué sa compétence.

Avec la prochaine mise en place du volet Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera prochainement transférée à l'échelon communautaire, qui pourra intégrer le syndicat mixte.

Une étude de gouvernance pour l'application du volet GEMAPI est actuellement menée par le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) sur l'ensemble de son territoire associant également le ru du Rhône.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Aronde et ses bras parallèles.

Dans le cadre de sa dynamique, le SIAVA en association avec le SMOA, travaille sur de nombreux projets de restauration du milieu aquatique. A cet effet, le syndicat est dépositaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) instituant une servitude de passage le long des cours d'eau.

Au regard des objectifs de qualité de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte du Bon Etat global de l'Aronde (FRHR188) est prévue pour 2021.

Cette masse d'eau est également recensée dans le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Aussi, dans le cadre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), les riverains de l'Aronde (H0360600) ont une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques favorisant le transport sédimentaire et le franchissement piscicole avant 2018. A ce titre, ils peuvent bénéficier d'aides financières exceptionnelles de la part de l'AESN dans le cadre d'un effacement d'ouvrage.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de MONCHY-HUMIERES et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

IV. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Thelle, EPCI auquel appartient la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES, le PDH préconise la production annuelle de 229 à 259 logements à l'horizon 2020 dont 31% de logements locatif social et 22% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

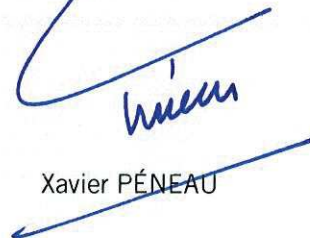
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU